**Commune de GERTWILLER**
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton de BARR
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 02 juin 2020 à 19h30**
**Convocation du 25 mai 2020**

Étaient présents :
M. Rémy HUCHELMANN - Mme Suzanne KAYSER-GRAFF- M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER – M. Hubert ROCHELLE – Mme Evelyne TRUTT - M. Christian GRAF Mme Frédérique HUCHELMANN – M. Guy THOMANN - M. Christian FREY - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale HABSIGER – LECOURT - Mme Sophie ENGEL – Mme Sabrina HORN – M. Thibaut LUTZING

Absents excusés : /

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :
7) Recensement de la population

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire
**Approbation du PV du 23 mai 2020 :**

Rectificatif : délibération 15 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs le vote exprimé est de 13 voix POUR et 2 abstentions

1. **Aménagement rue des Quilles**

M. le Maire Rémy HUCHELMANN donne lecture aux nouveaux membres du Conseil Municipal la délibération N°30 du 05 décembre 2019 relatif aux travaux de la rue des Quilles.

M. Vincent NEUBRAND, maître d'œuvre, présente au conseil le projet.

La procédure d'appel d'offre débutera le Lundi 08 juin 2020

La date de début des travaux est prévue à la mi-septembre.

2. **Cheminement piéton –rond-point Nord – Route de Bourgheim – Route du Maennelstein : délibération n° 16**

M. le Maire propose au membre du Conseil Municipal d'organiser le cheminement piéton au giratoire nord RD 1422.

En effet, suite aux nouvelles constructions, l'accès sécurisé au village doit être agencé. De plus, une nouvelle zone commerciale s'installera dans les prochaines années en face du rond-point (anciennement Restaurant Maennelstein). Toute fois une participation financière sera sollicitée par le pétitionnaire du projet pour étendre le cheminement piéton du parking Super U à cette dernière.

M. Vincent NEUBRAND, maître d'œuvre, présente au conseil un premier projet du cheminement piéton.

La lever topographique a déjà été réalisé par le cabinet Claude ANDRES afin de pouvoir réaliser le projet le montant s'élève à 1 200€ HT soit 1440€ TTC.

Le coût pour la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 7 692€ HT soit 9 230,40 € TTC

Un avant-projet des travaux avec une première esquisse a également été réalisé par le maître d'œuvre et a été estimé à 102 300 € HT soit 122 760€ TTC pour le cheminement piéton de la route du Maennelstein et 25 900€ HT soit 31 080 € TTC pour le cheminement piéton situé au rond-point Nord et du la route de Bourgheim.

La déclinaison des éléments de chiffrage est la suivante :

***Cheminement piéton - Route du Maennelstein***

Voirie définitive : 49 300 € HT

Assainissement eaux pluviales : 17 900 € HT

Eclairage public : 22 300 € HT

Téléphone – Télédistribution : 12 800 € HT

MONTANT TOTAL HT : 102 300 €

**MONTANT TOTAL TTC arrondi à : 122 760 €**

***Cheminement piéton –rond-point Nord – Route de Bourgheim :***

Voirie définitive : 17 500 € HT

Eclairage public : 8 400 € HT

MONTANT TOTAL HT : 25 900 €

**MONTANT TOTAL TTC arrondi à : 31 080 €**

M. le Maire propose à M. NEUBRAND l'étude d'une variante au cheminement piéton.

M. le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à la société « Atelier de l'Aménagement Voirie et Paysage », située à Thanvillé, pour un montant de 7 692€ HT soit 9 230,40 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

**APPROUVE** l'offre de prix proposée par la société « Atelier de l'Aménagement voirie et paysage »

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre fixant le coût de 7 692€ HT soit 9 230,40 € TTC

**SOLLICITE** une aide financière à la Communauté de Communes de Barr-Bernstein

**SOLLICITE** une aide financière au Conseil Départemental du Bas-Rhin

**SOLLICITE** une aide financière à la Préfecture du Bas-Rhin

**SOLLICITE** une participation financière au pétitionnaire du projet

**SOLLICITE** une participation financière au SDEA pour la partie pluviale

**Vote : 10 POUR – 5 abstentions**

## 3. Constitution et renouvellement des commissions : délibération n° 17

Le conseil Municipal

Sur proposition de M. le Maire, et après avoir délibéré

Procède à la mise en place des commissions communales et nomme les conseillers municipaux suivants membres des commissions ci-après :

Commission agricole :
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Pascale HABSIGER-LECOURT
- M. Guy THOMANN
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

Commission animation et activités culturelles :
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Guy THOMANN
- M. Hubert ROCHELLE
- Mme Sabrina HORN
- M. Thibaut LUTZING
- M. Christian FREY

Commission scolaire :
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- Mme Evelyne TRUTT
- Mme Sophie ENGEL
- Mme Pascale HABSIGER-LECOURT
- Mme Sabrina HORN
- M. Christian FREY
- M. Thibaut LUTZING

Commission Communication :
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Christian GRAF
- Mme. Sophie ENGEL
- Mme Sabrina HORN

Commission voies et réseaux : (réfection voirie – EDF – gaz – eau potable – éclairage public…) :
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Guy THOMANN
- M. Hubert ROCHELLE
- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Frédérique HUCHELMANN

- M. Christian FREY
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

Commission bâtiments et équipement : (travaux – transformations bâtiments communaux)
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Guy THOMANN
- M. Hubert ROCHELLE
- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Frédérique HUCHELMANN
- M. Christian FREY
- Mme Evelyne TRUTT

Commission fleurissement et embellissement :
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Guy THOMANN
- Mme Evelyne TRUTT
- M. Hubert ROCHELLE
- Mme Pascale HABSIGER-LECOURT
- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Christian FREY
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER
- M. Thibaut LUTZING

Commission finances :
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER
- M. Christian GRAF
- Mme Evelyne TRUTT
- Mme Frédérique HUCHELMANN

Commission urbanisme :
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Hubert ROCHELLE
- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Frédérique HUCHELMANN
- M. Christian FREY
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER
- M. Christian GRAF

Commission d'ouverture des plis : (marché – négociations – adjudications)
- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- M. Guy THOMANN
- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Frédérique HUCHELMANN
-

Commission communale d'Action Sociales

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF
- M. Stéphane RISS
- Mme Evelyne TRUTT
- M. Thibaut LUTZING
- Mme Sabrina HORN
- M. Guy THOMANN
- Mme Yvonne RENCK
- M. Alfred PFLEGER
- Mme Yvette KRAUFFEL
- Mme Marie-Rose DUSSOURT

Correspondant défense :

- M. Rémy HUCHELMANN

Commission communale des impôts directs :

- Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Membres titulaires :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF

Membres Suppléants :

- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

- Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Membres titulaires :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF

Membres Suppléants :

- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

- Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation :

Membres titulaires :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF

Membres Suppléants :

- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

- Représentants des contribuables soumis à la CFE

Membres titulaires :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne GRAFF

Membres Suppléants :

- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

- Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciles dans la commune :

Membres titulaires :
- M. Steve RISCH, Barr
- M. Robert BLANCK, Obernai

**Vote** : **13 POUR – 2 abstentions**

## 4. Délégations au Maire : délibération n° 18

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple: de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile*);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Vote** : **14 POUR – 1 abstention**

## 5. Indemnités des Elus : délibération n° 19

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.
Considérant que la commune de Gertwiller appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal délibère sur le régime indemnitaire applicable au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués à compter du 23 mai 2020.

**Maire** : 46,40 % de l'indice brut 1015
**1er adjoint** : 19,8 % de l'indice brut 1015
**2ème adjoint** : 15 % de l'indice brut 1015
**Conseillers délégués** : 10 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Vote** : **11 POUR – 4 abstentions**

## 6. Actes administratifs chemin Herrenhausen : délibération 20

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux qui ont été réalisés dans le chemin Herrenhausen.

Les actes administratifs relatifs aux cessions de terrain pour la réalisation de la rue peuvent être réalisés.

Le Cabinet Claude ANDRES sera en charge de la rédaction des actes.

Pour cela, le conseil Municipal doit indiquer quel élu sera officier d'état civil et quel est celui qui représentera la commune pour les actes administratifs à réaliser.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

**APPROUVE** de confier au Cabinet Claude ANDRES situé à Obernai, la rédaction des actes administratifs pour le chemin Herrenhausen.

**AUTORISE** M. le Maire Rémy HUCHELMANN à signer l'ensemble des actes administratifs en tant qu'officier d'état civil

**AUTORISE** M. Stéphane RISS à signer l'ensemble des actes administratifs en tant que représentant de la Commune

**Vote : 12 POUR – 3 abstentions**

## 7. Recensement de la population : délibération 21

M. le Maire informe que la commune réalisera en 2021 le recensement des habitants. Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Le protocole de l'enquête évolue. Désormais, dans les maisons individuelles, les agents recenseurs déposerons directement dans la boite aux lettres les documents permettant de se faire recenser par internet. L'agent recenseur rencontrera alors uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire

**DECIDE** de nommer Mme Elodie HOLL, secrétaire de Mairie, Coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté municipal pour la nomination du coordonnateur communal.

**Vote** : **15 voix POUR**

## 8. Subventions : délibération n° 22

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

**ALLOUE** la subvention suivante

- Association Régionale « l'aide aux Handicapés moteurs » (arahm) d'un montant de 20 euros.
- Association perce neige d'un montant de 20 euros
- Association 1-2-3 coeurs d'un montant de 20 euros

L'association 7even située à Gertwiller a également présentée une demande de subvention. Celle-ci sera présentée lors du prochain conseil municipal.

**Vote : 15 voix POUR**

## 9. Divers

**Alsace rallye festival :** Le festival sera reporté en 2021

**Panneau pocket** : M. le Maire propose de mettre en place l'application mobile panneau pocket pour informer au quotidien les habitants de Gertwiller

**Demande d'emplacement** : Une demande a été reçue pour la vente de pizza. La demande sera refusée car la commune accueille déjà un camion pizza tous les jeudis devant la mairie.

**La séance est levée à 22h30**

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 03 juin 2020

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN